



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 21 février 2020

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 21

Absents représentés : 6

Absents excusés : 8

Secrétaire de séance : Marie-Reine NEZOU

ETAIENT PRESENTS : 21

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay, Philippe GUESDON, Maire délégué de Plessix-Balisson, Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon, Mikaël BONENFANT, Françoise COHUET, Jocelyne LECUYER, Hugues MARELLE, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, adjoints au Maire, Emilie DARRAS, Catherine de SALINS, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Marie-Laure VIMONT, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Dominique RAULT, Denis SALMON, Thierry TRONET, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : 6

Sylvie BAULAIN donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC, Tanguy d'AUBERT donne pouvoir à Christian BOURGET, Benoît GUIOT donne pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Jean-Michel HASLAY donne pouvoir à Philippe GUESDON, Emile SALABERT donne pouvoir à Guillaume VILLENEUVE, Mélanie CROZET donne pouvoir à Eugène CARO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 8

Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Sandrine FONTENEAU, Armelle GIGAULT, Ronan GUEGAN, Marie-Pierre HAMON, Sébastien LE BOUC, Sandrine LECORRE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Reine NEZOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'une délibération :

- 1- Modification exceptionnelle du lieu de la séance du prochain conseil municipal

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

N° de décision	Service	Objet	Montant
2020-02	Jeunesse	Relative au contrat de prestation de service pour un spectacle de magie organisé par le centre de loisirs	Dépense : 450 € TTC
2020-03	Médiathèque	Relative à la convention d'exposition avec l'artiste Charlie Hall	Dépense : 0 €

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Délibération 2020-15 :

Objet : Avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de participations aux charges de fonctionnement de la station d'épuration ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées entre les communes de Ploubalay et Lancieux.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2020-16
Objet : Acquisition de la parcelle E966

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser une réserve foncière ;

Considérant que la conduite de gaz qui passe sur ce terrain implique un tarif différencié du prix au m².

Considérant que 7650 m² sont acquis au prix de 18€/m²

Considérant que 3329 m² sont acquis au prix de 5€/m²

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACQUERIR la parcelle cadastrée E966 d'une superficie de 10979 m² pour un montant de 154 345 € hors frais de notaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 25

Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)

Abstention : 1 (Martine LESAICHERRE)

Délibération 2020-17

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin situé à La Patenais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que ce chemin n'est plus ouvert au public, qu'en conséquence, il est désaffecté de fait,

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 11 décembre 2019 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre le 17 janvier 2020, détachant du domaine public communal 2 parcelles, cadastrées AL210 et G1785, telles qu'elles apparaissent au plan ci-annexé,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE CONSTATER la désaffectation des parcelles AL 210 et G 1785, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes au public ;

Article 2 : DE PRONONCER le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voix pour : 24

Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)

Abstention : 2 (Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2020-18

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé situé Impasse de Joliet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle située entre les parcelles AD16 et AD 112, entre les bornes I, K, E, A, telles que définies sur le plan joint.

Article 2 : DE PRONONCER le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

Article 3 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voix pour : 26

Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)

Abstention : 0

Délibération 2020-19

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas accessible au public en raison de sa situation (talus), qu'en conséquence, il est désaffecté de fait,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une partie de cette bande de terrain située en bordure de la parcelle A1931, le long de la rue de la Poste, telle que définie sur le plan joint.

- **PRONONCER** le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2020-20

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2° ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020-010 du 23 janvier 2020 ;

Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération n°2019-023 du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la restructuration du pôle administratif,

Considérant que cet emploi permanent de responsable du pôle administratif à temps complet serait créé à compter du 1^{er} mars 2020 et que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- Management
 - Encadrer les agents du service administratif
 - Assurer l'interface entre les agents du service administratif et le DGA
 - Réaliser les entretiens professionnels des agents du pôle administratif
 - Veiller au bon fonctionnement de l'accueil à la population, de l'état civil et des délivrances de passeports/CNI
 - Superviser l'agent en charge de la comptabilité et des paies
- Ressources humaines
 - Piloter la stratégie RH de la collectivité
 - Être garante de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources
 - Assurer l'intégration des nouveaux agents
 - Définir les orientations du plan de formation
 - Assurer le suivi des demandes de formation des agents et juger de leur pertinence
 - Piloter le dispositif d'évaluation des agents et accompagner les évaluateurs
 - Rédiger et mettre à jour les fiches de poste des agents
 - Rédiger les arrêtés (avancement de grade, promotion interne, CDD...) et autres courriers
 - Assurer et prévoir le budget de la masse salariale
 - Etablir le règlement intérieur et veiller à son respect
 - Sensibiliser les agents à la sécurité au travail, rédiger les autorisations de conduite, vérifier la validité des CACES et habilitations
 - Référente CNAS : inscription des nouveaux agents, promotion du dispositif auprès des agents
- Marchés publics et subventions
 - Assurer le suivi financier des dossiers concernant les projets d'investissement de la commune en lien étroit avec la directrice générale des services
 - Rédiger les pièces de marché public en lien avec le référent projet des services techniques
 - Assurer le montage financier des investissements en dépenses et recettes

Considérant que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} D'ADOPTER la proposition du Maire.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Bernard JOSSELIN)

Délibération 2020-21

Objet : Modification partielle du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs titulaires, dans le cadre de l'ouverture d'un emploi permanent, le poste de rédacteur territorial

Considérant la nécessité de supprimer dans le tableau des effectifs des contractuels, le poste de l'agent en charge des ressources humaines.

Article 1^{er} : Le tableau des effectifs du **personnel stagiaires et titulaires** est modifié comme suit :

Grades	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1			1
Rédacteur	B	1	1	1		2
Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3			4
Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			1
Adjoint administratif	C	3	3			3
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1
Technicien	B	1	0			1
Agent de maîtrise principal	C	2	1			2
Agent de maîtrise	C	7	7			7
Adjoint tech. principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2			3
Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6			6
Adjoint technique	C	7	7			7
SOCIAL						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			1

Ville de Beaussais-sur-Mer

ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation	C	4	4			4
CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1
TOTAL Titulaires		45	41	1	0	46

Article 2 : Il est proposé de supprimer le poste de l'agent en charge des Ressources Humaines :

Emplois		Contrat	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
ADMINISTRATIVE							
Chargé de mission des affaires foncières et juridiques		CDD	1	1			1
Chef de projets aménagement urbain		CDD	1	1			1
Chargée des RH		CDD	1	1		1	0
Adjoint administratif		CDD	2	0			2
TECHNIQUE							
Adjoint technique		CDD	5	4			5
ANIMATION							
Chargé mission enfance, jeunesse, culture & sport		CDD	1	1			1
Adjoint animation		CDD	5	3			5
TOTAL Contractuels			16	12	0	1	15

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade de Rédacteur au budget communal de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'appliquer.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Bernard JOSSELIN)

Délibération 2020-22

Objet : Demande de DETR 2020 – Restaurant du Plessix-Balisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement d'un restaurant au Plessix-Balisson ;

Considérant que ce projet de restaurant est dans la poursuite de l'aménagement de la vallée Fontenelle avec son parcours écologique et historique ;

Considérant que le projet de restaurant a pour objectif de créer un lieu de convivialité pour les habitants ;

Considérant, que Monsieur le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 30% du coût prévisionnel des travaux (hors étude) au titre des « projets de développement économique, social, environnemental ou touristique », soit la somme de 224 400 € ;

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat du terrain	123 000 €	EMPRUNTS Emprunt terrain Emprunt restaurant	123 000 € 251 000 €
Travaux	625 000 €	SUBVENTIONS DETR (30%) Autofinancement (20%)	224 400 € 149 600 €
TOTAL	748 000 €	TOTAL	748 000 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 224 400 € dans la limite de 30% du coût HT de l'opération

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

Voix pour : 24

Voix contre : 1 (Denis SALMON)

Abstention : 2 (Bernard JOSSELIN, Thierry TRONET)

Délibération 2020-23

Objet : Tarif pour animation exceptionnelle organisée par le centre de loisirs

Vu le Code Général Collectivités Territoriales,

Considérant que les animations organisées par le centre de loisirs peuvent accueillir des enfants non-inscrits, une participation exceptionnelle est demandée pour le public accueilli, autre que les enfants présents au centre de loisirs

Considérant le tarif suivant :

2 € l'entrée pour les enfants non-inscrits au centre de loisirs et participant à une animation exceptionnelle

L'accompagnement d'un adulte est obligatoire pour ceux-ci. L'entrée des accompagnants n'est pas tarifée.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'APPLIQUER ce tarif pour les animations organisées par le centre de loisirs

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2020-24
Objet : Dénomination du centre de loisirs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les dénominations suivantes pour le centre de loisirs :

« *Les petites hermines* » pour les moins de 6 ans

« *Les Hermines* » pour les 6 ans et plus

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2020-24
Objet : Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est fixé sur une base de 0,50 € par habitants ;

Considérant que selon le tableau ci-dessous le montant du FSL pour l'année 2020 s'élève à 2 021,00 €

	Nombre d'habitant DGF	Montant de la cotisation par habitant	Montant total
Commune de Beaussais-sur-Mer	4 042	0,50 €	2 021,00 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE VOTER le versement d'une subvention à hauteur de 2 021,00 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2020-25
Objet : Modification exceptionnelle du lieu de la séance du prochain conseil municipal

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis n°187491 du Conseil d'Etat en date du 1^{er} juillet 1998,

Considérant que durant la prochaine séance du Conseil Municipal, les élus devront procéder à la désignation du Maire et des adjoints,

Considérant que la salle du Lieu de Rencontre, où se tiennent actuellement les séances du Conseil Municipal, ne pourra pas accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE DECIDER que la séance d'installation du Conseil Municipal, issu des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, se tiendra à titre exceptionnel, dans la Salle des Fêtes de Ploubalay.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Abstention : 0

★★★

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.